

INSTITUTIONNEL

Délibération n°31 : INST – Création et nomination des membres des commissions thématiques de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-22 relatif à la création de commissions par les assemblées délibérantes et l'article L. 5211-40-1 permettant la participation de conseillers municipaux aux commissions des EPCI à fiscalité propre ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, adopté par délibération n° 2026-05-05 en date du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les commissions thématiques sont des instances consultatives chargées d'étudier certaines questions soumises au Conseil, d'émettre des avis et de préparer certaines décisions ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : DE CRÉER les quatre commissions thématiques suivantes pour la durée du mandat :

1. Commission « Transition écologique, Habitat et Aménagement du Territoire » ;
2. Commission « Travaux, Voirie, GEMAPI et PICS » ;
3. Commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse, Cohésion territoriale, Petite Enfance et École de Musique » ;
4. Commission « Développement économique et Économie touristique » ;

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER les membres des commissions internes suivantes :

Commission
Transition écologique, Habitat et Aménagement du Territoire
Travaux, Voirie, GEMAPI et PICS
Scolaire, Enfance, Jeunesse, Cohésion territoriale, Petite Enfance et École de Musique
Développement économique et Économie touristique

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.